



Rupture avant la fin d'un congé pour création d'entreprise

Par **webcons**, le **11/03/2013** à **10:52**

Bonjour,

Lors d'un congé pour création d'entreprise le salarié doit informer sa société de sa volonté de rompre son contrat de travail, trois mois au minimum avant la fin du congé. L'article L3142-85 stipule que dans ce cas le préavis ne s'applique pas.

Quand est-ce que la rupture du contrat de travail est effective ? A l'issu du congé pour création d'entreprise ou lors de la réception de la lettre de démission par l'entreprise ?

Merci par avance

Par **citoyenalpha**, le **12/03/2013** à **22:22**

Bonjour

au choix du salarié puisqu'il s'agit d'une démission.

Restant à votre disposition.